



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° IC-20-105

modifiant l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 portant autorisation d'exploiter une installation de démontage, de dépollution et de broyage de véhicules hors d'usage et de déchets métalliques et valant agrément pour le broyage de véhicule hors d'usage

Société AUTO 2001 à GONESSE

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1er du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2020 modifiant l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 autorisant la société AUTO 2001 à exploiter une installation de démontage, de dépollution et de broyage de véhicules hors d'usage et de déchets métalliques et valant agrément pour le broyage de véhicule hors d'usage sur le territoire de la commune de GONESSE – Nationale 370 – Les Tulipes de France ;

Vu le courriel de l'exploitant du 27 novembre 2020 ;

Considérant que par courriel du 27 novembre 2020 susvisé l'exploitant a signalé une omission dans la rédaction de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 novembre 2020 susvisé en ce qui concerne la mention d'un numéro d'agrément pour le broyage de VHU, qu'il convient de rectifier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1: L'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 novembre 2020, est modifié comme suit :

Le présent arrêté vaut agrément pour le traitement de déchets en application de l'article L. 541-22 et agrément pour le broyage de VHU au titre de l'article R. 543-162 du code de l'environnement **sous le numéro PR 95 00001/B**.

La même modification est apportée à l'article 1.1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 novembre 2020 susvisé.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 novembre 2020 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de GONESSE et peut y être consultée,

- un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de GONESSE pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture du Val-d'Oise,

- le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95 027 – Cergy-Pontoise Cedex :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié,

- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2^o de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4^o du même article.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – unité départementale du Val-d'Oise et le maire de GONESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le

10 DEC. 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE